



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-060

PUBLIÉ LE 26 MAI 2020

Sommaire

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-05-14-003 - Arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création du comité régional des achats de l'État (2 pages) Page 3

ARS

R93-2020-03-10-024 - Arrêté n°2020011-0011 du 10 mars 2020 (8 pages) Page 6

R93-2020-03-10-025 - DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE-HOPITAL PASTEUR (2 pages) Page 15

ARS PACA

R93-2020-05-26-001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Karine Huet, déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA (5 pages) Page 18

R93-2020-03-19-001 - Décision tarifaire fixant les tarifs des prestations relatifs à la reconnaissance contractuelle de 4 lits de soins de suite et de réadaptation identifiés en lits de soins palliatifs (LISP) au sein de la clinique Jean Giono à Manosque (2 pages) Page 24

DIRECCTE-PACA

R93-2020-05-15-002 - Décision-subdélégation-métrologie-dépt 05-mai-2020 (2 pages) Page 27

DRAAF PACA

R93-2020-05-20-012 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (3 pages) Page 30

DRJSCS PACA

R93-2020-05-25-001 - Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique session de mai 2020 (1 page) Page 34

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-05-15-004 - Arrêté modificatif n° 2/22RG2018/3 du 15 mai 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes de Haute Provence (2 pages) Page 36

R93-2020-05-15-003 - Arrêté modificatif n° 4/5RGCD2018/5 du 15 mai 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Var (2 pages) Page 39

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-05-14-003

Arrêté du recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création du comité
régional des achats de l'État

ARRETE PORTANT CREATION DU COMITE REGIONAL DES ACHATS

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1^{er} ;
- VU Le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard Beignier en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU Le décret du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU L'arrêté du recteur de région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mars 2020 créant le service régional chargé des achats de l'Etat

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur un comité régional des achats.

Article 2 :

Instance au service de la gouvernance de la politique des achats au sein de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, le comité régional des achats :

- Propose les orientations de la politique des achats au recteur de région académique ;
- Recense les actions et les projets prioritaires ;
- Formule toutes propositions de nature à améliorer les modalités et la performance de l'achat ;
- Evalue les actions mises en œuvre.

Article 3 :

Le comité régional des achats est présidé par le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sont membres de ce comité :

- Les secrétaires généraux des académies d'Aix-Marseille et de Nice et leurs adjoints ;
- L'adjoint au secrétaire général de la région académique ;
- Les secrétaires généraux des DSDEN ;
- Le directeur de la direction régionale académique des achats de l'Etat et son adjoint ;
- Le directeur de la direction régionale académique de la politique immobilière de l'Etat ;

- Le directeur de la direction interacadémique des systèmes d'information ;
- Le chef de la division de la logistique du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Le chef de la division des budgets académiques du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Le chef du département des affaires générales et financières du rectorat de l'académie de Nice ;
- Le chef du Service des affaires générales du rectorat de l'académie de Nice.

Peut être invitée dans ce comité toute personne dont l'expertise est jugée nécessaire à l'analyse d'une problématique identifiée.

Article 4 :

Le comité régional des achats de l'Etat se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Article 5 :

Le secrétaire général de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, les secrétaires généraux des académies d'Aix-Marseille et Nice sont chargés, chacun dans le cadre réglementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Aix-en-Provence, le 14 mai 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

ARS

R93-2020-03-10-024

Arrêté n°2020011-0011 du 10 mars 2020

Arrêté fixant la composition nominative de la Commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Paca

Réf : DPRS-0320-2099-D

ARRETE n° 2020011-0011 du 10 mars 2020

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2020011-0007 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mars 2020 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/8



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2020003-0005 du 13 janvier 2020 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 17 janvier 2020, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) deux présidents du Conseil général, ou son représentant :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

c) un représentant des groupements de communes :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) un représentant des communes :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;
suppléée par :
- Madame **Marion MORNET**, Planning familial 13 ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres regards ;
suppléé par :
- Madame **Patricia ENEL**, Autres regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.

- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;
suppléé par :
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires ;
- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
suppléée par :
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- suppléé par :
- Monsieur **Nader ABDULKARIM**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;
- suppléée par :
- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;
- suppléé par :
- carence constatée.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- carence constatée ;
- suppléé par :
- carence constatée.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association Nouvelle Aube ;
- suppléé par :
- Madame **Guilaine FOUQUE**, association Promo Soins Toulon ;
- carence constatée.

b) un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la fédération nationale de la Mutualité française au sein du conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges) :

a) un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

b) un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

c) un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la promotion de la santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef des modes d'accueil de la petite enfance.

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe POROT**, directeur du comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CODEPS 13) ;
- Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Michel MARIN**, fédération de pêche de Vaucluse ;
- en cours de désignation.

7° collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au *a, b, c* ou *d* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de rééducation Paul Cézanne.

Un représentant mentionné au *e* ou *f* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

o) deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président d'honneur URPS masseurs kinésithérapeutes.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS

R93-2020-03-10-025

DECISION PORTANT RENOUELEMENT
D'AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE
IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE-HOPITAL

*l'autorisation mentionnée délivrée pour une durée de trois ans au lieu de recherches impliquant la
personne humaine placé sous la responsabilité du Professeur Charles-Hugo MARQUETTE*

PASTEUR

Réf : DPRS-0320-2466-D

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE**

N° 2020 - 03

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16 ;

Vu le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande du 17 février 2020 émanant de Monsieur Charles-Hugo MARQUETTE sous le couvert de Monsieur MONCH, Directeur de la Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation du CHU de NICE sollicitant le renouvellement de l'autorisation du lieu de recherches sur la personne humaine dont il est le responsable ;



Vu la visite d'instruction conjointe effectuée par le pharmacien et le médecin inspecteur de santé publique le 7 février 2017, les éléments contenus dans le dossier déposé le 17 février 2020 et l'avis favorable formulé dans leur rapport conjoint ;

DECIDE :

Article 1^{er} : l'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16 du code de la santé publique est délivrée pour une durée de trois ans au lieu de recherches impliquant la personne humaine placé sous la responsabilité du Professeur Charles-Hugo MARQUETTE, sous la dénomination et adresse suivantes :

Service de pneumologie, oncologie thoracique, allergologie et soins intensifs respiratoires
Hôpital Pasteur - 30, avenue de la voie romaine
CS 51069 - NICE CEDEX 1

Article 2 : cette autorisation inclut les recherches impliquant la personne humaine figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande (y compris phases 1 de première administration humaine).

Article 3 : en vertu de l'article L.1121-4 du code de la santé publique, les recherches impliquant la personne humaine concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L.1123-12.

Article 4 : en vertu de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, cette autorisation devient caduque si aucune recherche impliquant la personne humaine n'est entreprise dans l'année suivant sa délivrance, sauf motifs dûment justifiés.

Article 5 : en vertu de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-13 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-13, accompagnée des justifications appropriées.

Article 6 : en vertu de l'article R.1121-16 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 7 : dans un délai de deux mois, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, par les intéressés à compter de la date à laquelle elle leur est notifiée, et/ou par les tiers à compter de sa date de publication.

Article 8 : le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 19 mars 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-05-26-001

Arrêté portant délégation de signature à Madame Karine Huet, déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA

Arrêté portant délégation de signature à Madame Karine Huet, déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA

Marseille, le 26 MAI 2020

Réf : CAB-0520-3316-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Karine HUET en qualité de déléguée départementale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 13 mars 2020, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Karine HUET, en tant que déléguée départementale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département des Bouches-du-Rhône, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;

- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine HUET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle WAWRZYNKOWSKI, déléguée départementale adjointe et par Madame Sophie RIOS, déléguée départementale adjointe.

Il est spécifié que Madame Isabelle WAWRZYNKOWSKI et Madame Sophie RIOS peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine HUET, de Madame Isabelle WAWRZYNKOWSKI et de Madame Sophie RIOS, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Alexandre MASOTTA Responsable du service offre de soins ambulatoires	Offre de soins de premier recours Permanence des soins ambulatoires Transports sanitaires ADELI
Monsieur Clément GAUDIN Responsable du service offre médico-sociale - PH/PDS	Personnes handicapées Personnes en difficultés spécifiques Addictions
Madame Maud MAINGAULT Responsable adjoint du service offre médico-sociale - PH/PDS	Personnes en difficultés spécifiques, addictions, prise en charge des personnes en situation particulière - personnes handicapées
Monsieur Gérard MARI Responsable du service offre de soins hospitalière	Santé mentale, établissements de santé
Madame Nathalie MOLAS GALI Responsable du service prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé
Madame Geneviève DUCLAUX-HUGON Responsable du service offre médico-sociale - personnes âgées	Personnes âgées
Madame Cécile MORCIANO Responsable du service santé environnement	Santé environnement

Monsieur Philippe SILVY Ingénieur responsable d'unité Responsable adjoint du service santé environnement	Santé environnement
Madame Camille GIROUIN Ingénieur d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource Lutte Anti-Vectériel Règlement Sanitaire International
Madame Nathalie VOUTIER Ingénieur d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource DASRI Radioprotection
Monsieur David HUMBERT Ingénieur d'études sanitaires	Urbanisme Ondes électromagnétiques Qualité de l'air intérieur
Monsieur Loïc HATTERMANN Ingénieur d'études sanitaires	Eaux de loisirs Prévention du risque de légionellose Eaux thermales Prévention du risque lié à l'amiante
Madame Stéphanie EGRON Ingénieur d'études sanitaires	Lutte contre l'habitat indigne Exposition au plomb Saturnisme
Madame Maria CRIADO Ingénieur d'études sanitaires	Evaluation des risques sanitaires Sites et sols pollués Qualité de l'air extérieur
Madame Aouda BOUALAM Chargée de la coordination départementale de l'animation territoriale	Secrétariat général du conseil territorial de santé Bientraitance personnes âgées, personnes handicapées
Docteur Christine CHAFFAUT Médecin de l'équipe médicale de territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie
Docteur Marie-Aleth GUILLEMIN Médecin de l'équipe médicale de territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie
Docteur Pascale GRENIER Médecin de l'équipe médicale de territoire	Personnes handicapées, expertise assurance maladie
Docteur Gisèle ADONIAS Médecin de l'équipe médicale de territoire	Personnes âgées Expertise assurance maladie

Article 4 :

Madame Karine HUET, déléguée départementale des Bouches-du-Rhône, Madame Isabelle WAWRZYNKOWSKI, déléguée départementale adjointe et Madame Sophie RIOS, déléguée départementale adjointe, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-03-19-001

Décision tarifaire fixant les tarifs des prestations relatifs à la reconnaissance contractuelle de 4 lits de soins de suite et de réadaptation identifiés en lits de soins palliatifs (LISP) au sein de la clinique Jean Giono à Manosque

Réf : DOS-0320-2348-D

DECISION

Fixant les tarifs des prestations relatifs à la reconnaissance contractuelle de 4 lits de soins de suite et de réadaptation identifiés en lits de soins palliatifs (LISP) au sein de la clinique Jean Giono à Manosque.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, L. 162-22-4, R. 162-22-6, R. 162-31, R. 162-41-1 et R 162-41-3 ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférents aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté régional signé, fixant à compter du 1er mars 2019, les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, après avis de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Sud-Est en date du 11 juin 2019;

Vu le CPOM 2019-2024 conclu en date du 27 mars 2019 entre le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA et le gestionnaire de la clinique Jean Giono à Manosque (N° FINESS EJ 04 0 00019 2) ;

Vu l'avenant n°1 au contrat susvisé daté du 23 février 2020, portant reconnaissance contractuelle de 4 lits de soins de suite et de réadaptation identifiés en lits de soins palliatifs sur le site de la clinique Jean Giono à Manosque à compter du 15 février 2020 ;

Vu le courriel de déclaration de mise en œuvre de l'activité des LISP à compter du 15 février 2020, adressé le 4 février 2020 au directeur départemental des Alpes de Haute Provence par la directrice de la clinique ;

Considérant que la fixation d'un tarif pour une activité nouvellement créée doit correspondre, à prise en charge similaire, à la moyenne des tarifs existants au sein de la région ou à défaut à la moyenne des tarifs existants au niveau national ;



DECIDE

Article 1 :

Pour la reconnaissance contractuelle de 4 lits de soins de suite et de réadaptation identifiés en lits de soins palliatifs installés sur le site de la clinique Jean Giono (N°FINESS EG :04 0 78038 9), située 81 boulevard Charles de Gaulle – 04 100 Manosque, la fixation des tarifs des prestations suivants :

A compter du 15 février 2020

DMT 957 : SOINS PALLIATIFS EN SSR		
MdT 03 : hospitalisation complète		
Prestation	Libellé prestation	Tarifs en Euros
ENT	FORFAIT D'ENTREE	61,94
PHJ	FORFAIT DE MEDICAMENTS	2,31
PJ	PRIX DE JOURNEE	178,46*
PMS	FORFAIT PRESTATION PMSI	6,06
SSM	FORFAIT SURVEILLANCE MEDICALE	7,48

**Valeur au 01/03/2019 du PJ moyen régional de la DMT 957*

Article 2 :

La présente décision donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné par le directeur de l'Agence régionale de santé.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux bulletins des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Le recours contre la présente décision est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Fait à Marseille, le

19 MARS 2020

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

DIRECCTE-PACA

R93-2020-05-15-002

Décision-subdélégation-métrologie-dépt 05-mai-2020

Décision du 15 mai 2020 de M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le domaine de la métrologie légale (*compétences départementales*)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et les arrêtés ministériels catégoriels associés,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté de la préfète des Hautes-Alpes du 12 mai 2020 portant délégation de signature à M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (*Jean-Michel EMERIQUE*),

Vu l'arrêté du 01 avril 2016 portant affectation sur l'emploi de chef de service de la métrologie légale de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur (*Frédéric SCHNEIDER*),

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- M. Frédéric SCHNEIDER, chef du service de la métrologie légale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

à l'effet de signer en mon nom tous les actes administratifs énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 12 mai 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Alpes le 13 mai 2020.

Article 2 : Les subdélégations de signature accordées antérieurement dans le domaine de la métrologie légale pour le département des Hautes-Alpes (*compétences départementales*) sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, MM. Laurent NEYER, Jean-Michel EMERIQUE et Frédéric SCHNEIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète,
Par autorisation,
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Laurent NEYER

DRAAF PACA

R93-2020-05-20-012

Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un
établissement public local d'enseignement et de formation
professionnelle agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, Administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur pour l'enseignement agricole ;
- VU** les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de SAINT RÉMY DE PROVENCE ;
- VU** les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de SAINT RÉMY DE PROVENCE ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – 13003 Marseille – Tél : 04.13.59.36.00 – draaf-paca@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 1

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de SAINT RÉMY DE PROVENCE :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : Mme Annie LEGIER

Suppléant : Mme Marianne DI COSTANZO

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A

Titulaire : Mme Pascale MISTRAL

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : Mme Pascale LICARI

Suppléant : M. Nicolas ISNARD

Titulaire : M. Jean Marc MARTIN-TEISSERE

Suppléant : M. Ludovic PERNEY

- un représentant du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Titulaire : M. Lucien LIMOUSIN

Suppléant : Mme Marie Pierre CALLET

- un représentant de la commune de Saint Rémy de Provence ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Jacques GUENOT

Suppléant : M. Bernard MARIN

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la F.D.S.E.A des Bouches du Rhône

Titulaire : Mme Marie-Paule CHAUVET

Suppléant : M. Jean Luc CHANEAC

- un représentant de la M.S.A des Bouches du Rhône
Titulaire : M. Jean Luc TRON Suppléant : M. Patrick NIEMAZ

- un représentant de Coopérative de France Alpes Méditerranée
Titulaire : M. Olivier NASLES Suppléant : non désigné

- un représentant de l'U.N.E.P MEDITERRANEE
Titulaire : M. Patrice GONFOND Suppléant : non désigné

- un représentant du Crédit Agricole Alpes Méditerranée
Titulaire : M. Vincent MOUNIER Suppléant : M. Régis LILAMAND

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° R93-2019-06-06-027 du 6 juin 2019 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de SAINT REMY DE PROVENCE est abrogé.

ARTICLE 3

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de SAINT REMY DE PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 mai 2020

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé Patrice DE LAURENS

DRJSCS PACA

R93-2020-05-25-001

Arrêté portant nomination des membres du jury du
diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique session de
mai 2020

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
session de mai 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2006-255 du 2 juin 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique;
- **VU** l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** l'arrêté n°R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- **VU** la décision N° R93-2020-01-09-008 du 09 Janvier 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session de mai 2020 du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame QUESADA Marie-Josée

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale, pour moitié employeurs et pour moitié salariés :

Madame GRARE Nathalie (employeur)

Madame TOURETTE Hélène (salariée)

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social:

Monsieur SALAS André

Article 3 : Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 mai 2020

**Le Préfet de la Région PACA,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par subdélégation,
L'Attachée d'Administration,**

SIGNÉ

Sylvie FUZEAU

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-05-15-004

Arrêté modificatif n° 2/22RG2018/3 du 15 mai 2020
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes
de Haute Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 2/22RG2018/3 du 15 mai 2020
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes de Haute Provence

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté n°22RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes de Haute Provence,
- Vu l'arrêté modificatif n°1/22RG2018/2 du 27 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes de Haute Provence,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, formulée par l'Association des Accidentés de la Vie (FNATH),
- Vu l'avis du 16 mars 2020, du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes de Haute Provence est modifiée comme suit :

En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'Association des Accidentés de la Vie - FNATH

Titulaire **M. Alain AGRED**, en remplacement de M. Walther LALONDE

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 mai 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes de Haute Provence

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	CARUSO	Marie-Odile
			LACHAMP	Jean-Jacques
		Suppléant(s)	GIRAUDOT	Francis
			WALGENWITZ	Claude
	CGT - FO	Titulaire(s)	ADOUE	Gisèle
			BLANC	Christian Jean Hugues
		Suppléant(s)	ALLEGRINI	Jean Jacques
			NISUS	Rodolphe
	CFDT	Titulaire(s)	BERTHALIN	Audrey
			JULLIEN	Stephane
		Suppléant(s)	BABA-HAMED	Kamal
			ISNARD	Anna Rita
	CFTC	Titulaire	MULLET	Carole
		Suppléant	BRET	Frédéric
CFE - CGC	Titulaire	LHERMITTE	Jean-Claude	
	Suppléant	GUERINI	Claude	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	AUDE	Alain
			CHEVALLIER	Denis
			MARBACHE	Carine
			REYNAUD	Camille
		Suppléant(s)	RZINE	Sabine
			non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	CATHELAIN	Stéphanie
			SAINT-LEGER	Guy
		Suppléant(s)	DERAMBURE	Denis
			JAMBU	Sylvie
	U2P	Titulaire(s)	CASTELLAZ	Madeleine
			GUY	Philippe
Suppléant(s)		MONDELLO	Aline	
		THIEBAUT	Delphine	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BARRE	Françoise
			ROUX	Véronique
		Suppléant(s)	MARTINEZ	Jérôme
			NASI	David
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	AGRED	Alain
		Suppléant	DELORME	Laurent
	UNAASS	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	non désigné	
	UDAF/UNAF	Titulaire	MAILLARDET	Fabienne
		Suppléant	PARADISO	Valérie
	UNAPL	Titulaire	POUPARDIN AKLI	Alexandre
		Suppléant	non désigné	
Personne qualifiée		HENOCQ	Christian	
Dernière mise à jour :		15/05/2020		
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-05-15-003

Arrêté modificatif n° 4/5RGCD2018/5 du 15 mai 2020
portant modification de la composition du conseil
d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF
du Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 4/5RGCD2018/5 du 15 mai 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF du Var

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu l'arrêté n°5RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF du Var,
Vu les arrêtés modificatifs n°1/5RGCD2018/2 du 12 mars 2018, n°2/5RGCD2018/3 du 29 mai 2018 et
n°3/5RGCD2018/4 du 15 mars 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF du Var,
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des
employeurs, formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Var est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Suppléant M. **Nicolas RIFFAUD**, en remplacement de M. Serge BENEVENTI

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 mai 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE :

Conseil départemental de l'URSSAF du Var

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	DJAFAR	Mouloud
			GARONE	Jean-Marcel
		Suppléant(s)	PERETTI	Pierre
			ROBLEZ	Jean
	CGT - FO	Titulaire(s)	MOHA	Stéphane
			ROFFINELLA	Pierre
		Suppléant(s)	BIANCO	Emilie
			ODOLO	Sandrine
	CFDT	Titulaire(s)	CAPELLO	René
			<i>non désigné</i>	
		Suppléant(s)	BOURRELY	Roger
			<i>non désigné</i>	
	CFTC	Titulaire	OLLO	Aurélie
		Suppléant	LETEINTURIER	Stéphane
CFE - CGC	Titulaire	COURT	Alain	
	Suppléant	JURY	Thierry	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BINDELLI	Alban
			MASSAFERRO	Pierre
			MAGAJA	Olivier
		Suppléant(s)	DE BALINCOURT	Béatrix
			MARI	Benoît
			RIFFAUD	Nicolas
	CPME	Titulaire	ROUX	Laurent
		Suppléant	JOUBERT	Christine
	U2P	Titulaire	<i>vacant</i>	
		Suppléant	PERLIE	Guy
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	TRAHIN	Thierry
		Suppléant	GIOVANNONI	Jean-Paul
	U2P	Titulaire	DE GAETANO	Jean
		Suppléant	CAPRILE	Jocelyne
	UNAPL / CNPL	Titulaire	<i>non désigné</i>	
		Suppléant	<i>non désigné</i>	
Dernière mise à jour :		15/05/2020		

Dernière(s) modification(s)